

du Conseil. Or, le Comité aurait dû faire publier que tels ou tels individus n'avaient pas adhéré à la décision prise.

Avez-vous livré ces faits à la publicité? Non. Quel était donc le résultat que devait produire la publication de ces pétitions dans l'intérieur des provinces? Evidemment de faire croire que tous les personnages désignés dans le *Courrier des Alpes* du 24 mars avaient été présents et délibérants.

Messieurs les députés, vous ne savez pas à quelle distance nous nous trouvons les uns des autres, par suite des détours que nous obligent à faire les montagnes. Celui qui regarde la Savoie sur une carte la considère comme un pays de peu d'étendue; mais vous ignorez, peut-être, qu'il faut deux jours pour aller de Thonon à Chambéry, un jour de Bonneville au même lieu; la même distance existe pour Moutiers. Eh bien! comment voulez-vous, quand nous avons reçu ces pétitions, que nous puissions nous assurer si M. tel ou tel avait signé? Je ne savais pas si M. Levet avait quitté Annecy. Pour M. Dufour nous savions qu'il avait écrit; il n'avait pas quitté Bonneville. Même information sur le compte de M. Dessaix. Et il est résulté, enfin, de nos informations, que ces messieurs n'étaient pas allés à Chambéry, et que, sans leur participation, on les présentait comme dirigeant des pétitions dont ils n'avaient pas eu connaissance. Maintenant, quels sont ces membres qui ont signé cette pétition? Nous sommes encore à attendre de les connaître.

Je vous le demande encore (puisque mon argumentation, non à titre de faux, comme vous dites très-inexactement, mais à titre de réflexion, vous fatigue): dites-nous donc les noms de ceux qui ont signé, et, pendant que vous ne les indiquerez pas et que vous avouerez, en même temps, que le Comité entier n'était pas présent, on pourra toujours émettre un doute que vous feriez mieux de dissiper, plutôt que d'argumenter sur un autre thème.

Le ton grave de M. Chapperon, pour faire un appel aux rieurs de la justice contre l'accusateur de faux ou les coupables d'un tel crime, m'émeut fort peu: mes paroles ont été bien senties, et l'impression de la Chambre ne s'est point méprise sur leur véritable sens.

Ma conscience et la vérité n'ont rien à redouter de la surveillance ni des investigations de la justice.

Que l'honorable M. Chapperon sache bien que ce que j'ai dit et fait, je l'ai fait et dit d'accord avec l'immense majorité de nos populations. Elles sont derrière nous pour défendre nos actes, comme nous défendons leurs intérêts.

Que justice se fasse! Toutefois il est bien probable que, si dans les circonstances actuelles la justice avait poussé plus loin ses investigations, elle aurait peut-être trouvé, d'après vos explications tardives, non une raison de dire que les signatures étaient faussées, mais que la phrase du journal avait été arrangée (et peut-être avec calcul) pour plonger les provinces dans une erreur, dont on savait déjà quelles auraient pu être les conséquences.

CHAPPERON. Je suis absolument étranger au Comité. Ce que j'ai dit est uniquement dans l'intérêt de la vérité, et je persiste à demander qu'on veuille rétablir le texte tel qu'il devrait être.

CARQUET. Je dois confirmer ce que mon honorable ami M. Jacquier a dit de l'impression qu'a produit dans mon pays la lecture de la pétition imprimée dans le *Courrier des Alpes*. On a cru que tous les membres indiqués comme composant le Comité étaient signataires de l'adresse et de la pétition, ce qui causa un étonnement assez vif. Cette interprétation a été adoptée à première lecture, non-seulement à cause de la phrase qui vous a été citée par M. Jacquier, mais encore par suite

d'un artifice de composition dans l'impression du journal. En donnant comme simple nouvelle, en annonçant comme fait à publier la composition du Comité, le journal aurait dû imprimer les noms Pogniet, Girod de Montfalcon, etc., à la suite de la phrase, en plein paragraphe et sur toute la longueur de la colonne.

Ces noms au contraire sont imprimés de la même manière dont sont ordinairement reproduites les signatures.

Ils sont: 1° écrits en lettres italiennes majuscules; 2° ils sont séparés par des points et de plus par des traits ou lignes de division; 3° on a laissé en blanc comme marge une partie de la colonne à gauche.

Je prie donc messieurs les membres de cette Chambre de prendre en main le numéro du journal, et il conviendront qu'à première vue ils auraient considéré comme signatures les noms imprimés.

PRESIDENTE. Le rettificazioni fatte risulteranno dal rendiconto della seduta d'oggi della Gazzetta ufficiale. Quindi non vedo che sia il caso di maggiormente insistere in proposito.

CHAPPERON. J'insiste pour que l'on imprime sur le journal officiel les rectifications que j'ai énoncées. (*Mormorio*)

PRESIDENTE. I richiami fatti si stampano nella Gazzetta ufficiale. Quindi potranno i medesimi servire di rettificazione se sia il caso. Del resto, ove il deputato Chapperon insista, interrogherò la Camera se intende di annuire alla sua proposizione.

VALERIO LORENZO. Formoli la proposizione.

PRESIDENTE. Qual è la proposta che fa l'onorevole deputato Chapperon?

CHAPPERON. J'insiste pour qu'on rétablisse dans les vrais termes le texte de la discussion de vendredi.

PRESIDENTE. In che modo vuole l'onorevole preopinante ristabilire il testo della discussione? Formoli la sua richiesta.

CHAPPERON. Il m'est absolument impossible de rappeler ici tous les changements qui peuvent se trouver à ce qui a été dit. Je pense que les sténographes ont entre les mains les notes qu'ils ont prises dans la séance. Il sera aisé de voir par ces notes ce qui a été dit et ce qui a été imprimé, et constater par là les rectifications à faire. (*Vari segni di dissenso*)

PRESIDENTE. Siccome gli errori da ella rilevati sono contestati, così dietro le spiegazioni date, ripeto, risulteranno dalla Gazzetta ufficiale le rettificazioni che ella ha inteso di fare.

Io non vedo come si possa altrimenti provvedere.

CHAPPERON. Je demande formellement... (*Interruzioni e voci: Basta! basta!*) Je proteste.

PRESIDENTE. Domando adunque se è appoggiata la proposta del deputato Chapperon.

Voci. Se non sappiamo qual sia!

VALERIO LORENZO. Il signor deputato Chapperon finora non ha formolato alcuna proposta, e non credo nemmeno che possa formolarsi. La Camera adunque non ha cosa alcuna su cui deliberare.

PRESIDENTE. Siccome la proposizione del deputato Chapperon, qualunque ella si sia, non fu appoggiata, così...

CHAPPERON. J'ai demandé formellement que M. le président veuille bien exiger que la partie du discours à laquelle j'ai fait allusion soit rétablie, soit imprimée dans la Gazette officielle, ainsi qu'elle a été prononcée et entendue dans cette enceinte. (*No! no!*).